Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_94-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le dix septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent	X			RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Délibération N°94 du 10 septembre 2026 – Famille - Actualisation du règlement de fonctionnement du restaurant municipal

Rapporteur : Catherine Chaize (Annexe 6)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse en date du 27 août 2026 ;

Le règlement de fonctionnement du restaurant municipal fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et du cadre réglementaire.

Les principales évolutions portent notamment sur :

• **La gestion des impayés** : Une disposition spécifique est désormais consacrée aux impayés. L'introduction de point vise à sécuriser les pratiques de la collectivité, tout en tenant compte de l'intérêt de l'enfant et des règles applicables au service public.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_94-DE

• **L'introduction d'un article relatif au droit à l'image** : Le règlement précise les conditions dans lesquelles des photographies ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées dans le cadre des activités du restaurant municipal.

• **L'introduction d'un article relatif à la protection des données personnelles** : Un nouvel article encadre la collecte et l'utilisation des données nécessaires à la gestion du restaurant municipal et rappelle les droits des familles dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation et, le cas échéant, opposition.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du restaurant municipal ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 11 septembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.